

VILLAGE DE NOËL DE WELKENRAEDT

Place des Combattants – du 10 au 12 décembre 2021

MODALITES DE PARTICIPATION

1. THEMATIQUE

Le VILLAGE DE NOËL de Welkenraedt est de retour au centre de notre ville. Il poursuivra les objectifs suivants :

- ☑ Contribuer à installer une atmosphère féérique sur notre Place et pourquoi pas dans tout Welkenraedt grâce à une animation conviviale et une décoration magique;
- ☑ Promouvoir dans ce cadre la qualité et l'originalité des produits de Noël et de fêtes;
- ☑ Attirer un public nombreux et cosmopolite;
- ☑ Promouvoir les traditions et l'esprit de Noël.

2. ECHOPPES

Le Village de Noël sera situé sur la Place des Combattants.

Condition de départ imposée aux participants : la mise à disposition de chalets en bois de 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur.

Le chalet sera aménagé par l'exposant lui-même sur le thème de Noël évidemment. L'exposant privilégiera les couleurs rouge et or.

Les chalets ferment à clef et peuvent être cadenassés (cadenas à fournir par l'exposant). Il n'y aura pas de service de gardiennage prévu pour la surveillance des chalets. Par contre une surveillance électronique avec un passage de la police aura lieu. Néanmoins, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol. Il est prudent de ne laisser aucune marchandise de valeur dans les chalets durant la nuit.

La décoration du chalet est souhaitée mais laissée à l'appréciation du participant. Elle visera la mise en valeur du thème de Noël. Celle-ci comporte essentiellement les éléments suivants : boules de Noël, guirlandes lumineuses, sapin, tissus et papiers décoratifs, éléments de décoration de Noël, neige artificielle,

L'exposant se chargera de collecter ses déchets dans des sacs poubelles. Ces poubelles pourront être jetées dans un conteneur mis à disposition par l'organisateur sur le site.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des participants est opérée par un Comité de sélection, composé de responsables de la Ville de Welkenraedt (via l'échevinat), organisatrice de l'événement, ainsi que de personnes extérieures choisies par le même échevinat. Les décisions de ce Comité sont souveraines et sans appel.

Chaque candidat est invité à remettre une demande de participation, dans les délais fixés. Le Comité de sélection opère son choix en fonction des principaux critères suivants : rapport avec le thème de la manifestation, qualité et originalité des produits présentés, non-concurrence (ou concurrence limitée) des produits proposés, nombre d'emplacements disponibles.

4. INTERDICTION DE CESSION

La mise à disposition d'un stand est intuitu personae et ne peut être cédée à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du

droit de mise à disposition ou d'exploitation avec un tiers. Pour plus de détails, ce point est développé dans la charte du participant.

5. COUTS DE MISE A DISPOSITION

Le coût de mise à disposition varie selon la formule choisie :

- ☒ 150 € pour les chalets simples (non alimentaires : cadeaux, décoration) ;
 - ☒ 350 € pour les chalets simples (alimentaires : nourriture et boissons à consommer sur place) ;
- Ces prix incluent le ramassage quotidien des déchets (voir point 2).*

6. PAIEMENTS

Les paiements se feront en euros dans les délais suivants :

- Le solde dès réception de la facture correspondante, 15 jours avant la manifestation.

7. HORAIRES

☒ **Remise des clés**: le mercredi 9 décembre de 8h30 à 18h00 et le jeudi 10 décembre de 8h30 à 12h00, suivie de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, veuillez contacter l'organisateur.

☒ **Manifestation**: Le vendredi 10 décembre de 15h à 00h, le samedi de 15h à 00h et le dimanche de 11h à 21h.

☒ **Démontage**: Les chalets doivent être vidés pour le 12 décembre dans la foulée de la fermeture du dernier soir. Le « vidage » des chalets (enlèvement des marchandises et décorations) pourra commencer directement après la fin des festivités. La restitution des clés est prévue le lundi 13 décembre de 9h00 à 12h00. En cas de problème, prière de contacter l'organisateur.

8. ENSEIGNE

La présence d'**une enseigne sur le fronton du chalet est obligatoire**. Elle a pour but de clairement identifier et valoriser l'exposant et ses produits. Elle est d'un format triangulaire (isocèle). Base : 300cm, hauteur : 50cm, côtés : 158cm. L'enseigne peut contenir des informations telles que logo, dénomination de l'exposant, type de produits principal proposé, ...

Les couleurs de l'enseigne devront être : un fond blanc et le logo ou dénomination rouge et/ou or.

9. PUBLICITE & SIGNALISATION EXTERIEURES

- ☒ Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur du chalet.
- ☒ Toute publicité commerciale ou toute enseigne sont interdites au dos des chalets.
- ☒ Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie.
- ☒ Aucun tarif ne peut être accroché à la tonnelle devant le chalet
- ☒ Les tarifs doivent être placés sur la face avant extérieure du chalet ou sur les manges-debout de l'exposant.

10. CHAUFFAGE - BONBONNE DE GAZ

En cas d'installation d'une bonbonne ou tout autre dispositif fonctionnant au gaz, un document de réception devra être fourni à l'organisateur avant l'ouverture du marché.

11. ALIMENTATION EN EAU

Un point d'alimentation à l'eau sera disponible en libre accès sur la Place.

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 10 décembre à 16h en présence des autorités communales et du Conseil du Village de Noël.

13. ANIMATIONS SUR LE SITE

Un podium sera aménagé au centre du Village pour y créer une ambiance de Noël. Il sera ouvert aux musiciens et artistes de rues invités par l'organisateur. La sonorisation générale reprendra des musiques variées de 11h00 à la fin des activités (excepté pendant les animations programmées).

14. ORGANISATION / SECRETARIAT

Pour tout problème durant le Village de NOËL, prière de contacter le responsable sur place.

Pour tout autre renseignement :

Commune de Welkenraedt

087/899186 ou 087/899184

En partenariat avec l'Echevinat du Folklore de la commune de Welkenraedt.

15. RGPD

Avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), vos données à caractère personnel seront encore mieux protégées et gérées.

La commune qui organise le Village possède un fichier de ses clients, annonceurs, partenaires, fournisseurs etc... qui ont tous été en contact un jour ou l'autre avec l'administration.

Vous appartenez à ce fichier. À tout moment, vous serez en droit de connaître les données personnelles en notre possession et d'en demander la modification à l'adresse suivante : secretariat@4840.be

16. ASSURANCE

L'organisateur est couvert en RC pour les événements.

Les exposants prendront une assurance complémentaire couvrant leurs matériels en cas de vols, dégradations subies et causées (par ex au chalet), accidents, etc....